Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) exerce des mesures de protection des majeurs dans le respect des mandats confiés par le juge du contentieux de la protection, de la législation en vigueur et des procédures internes de l'association.

En quoi ça consiste?

Gestion budgétaire et financière



Protection des biens



Protection de la personne



Protection juridique



Accompagnement de la personne



Gestion administrative

Titulaire du Certificat National de Compétence Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (CNC MJPM).

Le cas échéant, être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans un emploi exigeant ce niveau de qualification et s'engager dans les 2 ans de l'embauche dans une formation menant à l'obtention du CNC MJPM.



Sait respecter le cadre législatif et institutionnel

Sait travailler en équipe, en partenariat



Profil

Est organisé, méthodique, rigoureux, consciencieux et capable de travailler en autonomie

A de bonnes capacités relationnelles

Est titulaire du permis de conduire voiture